



REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES,  
DES TRANSPORTS TERRESTRES  
ET DU DESENCLEAVEMENT



# Guide de la PAP

PROJET DE BUS À HAUT  
NIVEAU DE SERVICE  
DAKAR-GUEDIAWAYE  
BUS RAPID TRANSIT (BRT)



*Pour une mobilité  
urbaine durable*

Aujourd'hui



Demain





# SOMMAIRE

- 5 *Mot de bienvenue*
- 6 *Le CETUD*
- 7 *Les caractéristiques générales du Projet BRT*
- 8 *Itinéraire du BRT*
- 10 *Le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)*
- 10 *La Personne Affectée par le Projet (PAP)*
- 12 *Les catégories de PAP recensées*
- 13 *Les principes d'indemnisation*
- 14 *Audience publique sur le BRT*
- 17 *Les barèmes d'indemnisation*
- 19 *Les documents à fournir pour être indemnisé*
- 20 *Le circuit d'indemnisation*
- 20 *La Commission de conciliation*
- 22 *Le recours en cas de désaccord*
- 23 *La date de libération de l'emprise*
- 23 *L'accompagnement social*
- 24 *Les lieux d'informations sur le BRT*



“ A travers la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE), vision du Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Macky SALL, les politiques publiques s'attachent désormais à promouvoir une dynamique urbaine et une organisation des transports à la hauteur des ambitions d'efficacité et de productivité attendues des villes.

Cette exigence concerne la région-capitale mais aussi les villes secondaires.

C'est tout le sens du projet structurant de Bus Rapid Transit (BRT).

Nous comptons sur votre engagement citoyen pour la réussite de ce projet ô combien important pour notre cher pays ! ”

### **Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO**

*Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement*



## MOT DE BIENVENUE



### **Dr. Thierno Birahim AW**

*Directeur Général du CETUD*

### ***Cher(e) concitoyen(ne),***

Vous tenez entre vos mains un guide pratique qui est essentiellement dédié aux Personnes Affectées par le Projet BRT (PAP).

Vous y trouverez tout ce qui vous permettra de vous familiariser avec le porteur du Projet BRT, le CETUD, et de vous faciliter l'appropriation de ce Projet important pour notre cher pays.

Vous y verrez également les réponses à vos questions concernant les principes et modalités de votre déplacement suivi de votre réinstallation ; le projet BRT accorde une importance primordiale aux aspects de sauvegarde sociale.

En somme, ce guide fournit, en toute transparence, l'ensemble des informations nécessaires à un déplacement serein des PAP chefs de famille ou places d'affaires.

Nous allons, ensemble, rendre ce déplacement le plus adéquat possible : c'est une ferme résolution de ma part !

Les autorités administratives, l'équipe du CETUD ainsi que les structures facilitatrices sont déjà à pied d'œuvre pour y parvenir.

Nous comptons sur votre engagement citoyen pour réussir ce projet structurant de transport collectif.

Merci pour votre contribution à l'amélioration de la mobilité à Dakar !

***Bien chaleureusement !***



*Pour une mobilité  
urbaine durable*



Le Conseil Exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD) est un établissement public à caractère professionnel créé par la loi N° 97-01 du 10 mars 1997. Sa mission consiste à la mise en œuvre et au suivi de l'application de la politique sectorielle des transports publics urbains définie par l'Etat, pour la région de Dakar. Il s'agit essentiellement, d'organiser et de réguler l'offre de transport public urbain de voyageurs, de manière à améliorer durablement les conditions d'exploitation des opérateurs et, par conséquent, les déplacements des populations de l'agglomération dakaroise.

L'État du Sénégal, sur financement de la Banque mondiale, a entrepris de réaliser une importante restructuration du réseau de transport, à l'horizon 2025, à travers la mise en place d'un réseau de Bus Rapides sur Voies Réservées. Le CETUD en est le maître d'ouvrage pour le compte du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement. La mise en œuvre du Projet BRT, l'un des grands projets phares du Plan Sénégal émergent, est innovant et porteur de changements qualitatifs dans le secteur du transport urbain. Les avantages sont nombreux et sont d'ordre économique, social et environnemental.

*Pour une mobilité  
urbaine durable*



## **LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET**

Le projet de Bus à haut niveau de service, communément appelé BRT (venant de l'anglais Bus Rapid Transit), se justifie par le phénomène de congestion à Dakar. Il entre dans le cadre du Plan Sénégal Emergent (PSE) et il est d'ailleurs déclaré d'utilité publique.

Il compte apporter un changement significatif dans l'amélioration du sous-secteur des transports urbains : une haute qualité de service, une vitesse commerciale satisfaisante, une fréquence de passages régulière, aux heures creuses comme aux heures de pointe. Il s'agit d'un système de transport de masse innovant de standing international pour répondre à la demande de déplacement sans cesse croissante.

Pour cette phase pilote, la première de cette envergure en Afrique de l'Ouest, les bus circuleront sur une ligne qui s'étend de la Préfecture de Guédiawaye à la gare routière de Petersen, sur une distance de 18,3 km. Sur l'ensemble des 14 communes traversées, des catégories de Personnes Affectées par le Projet (PAP) ont été recensées et font l'objet d'une attention particulière de la part de l'Etat du Sénégal.

En effet, plus qu'un Projet de transport, le BRT est un projet urbain intégré qui s'engage dans une démarche empreinte de tonalité sociale, mettant la dimension humaine au cœur de ses indicateurs de performance. Le Projet BRT, classé dans la catégorie A du fait de son impact majeur sur le plan environnemental et social bénéficiera d'un financement additionnel par le Fonds Vert Climat (Green Climate Funds).

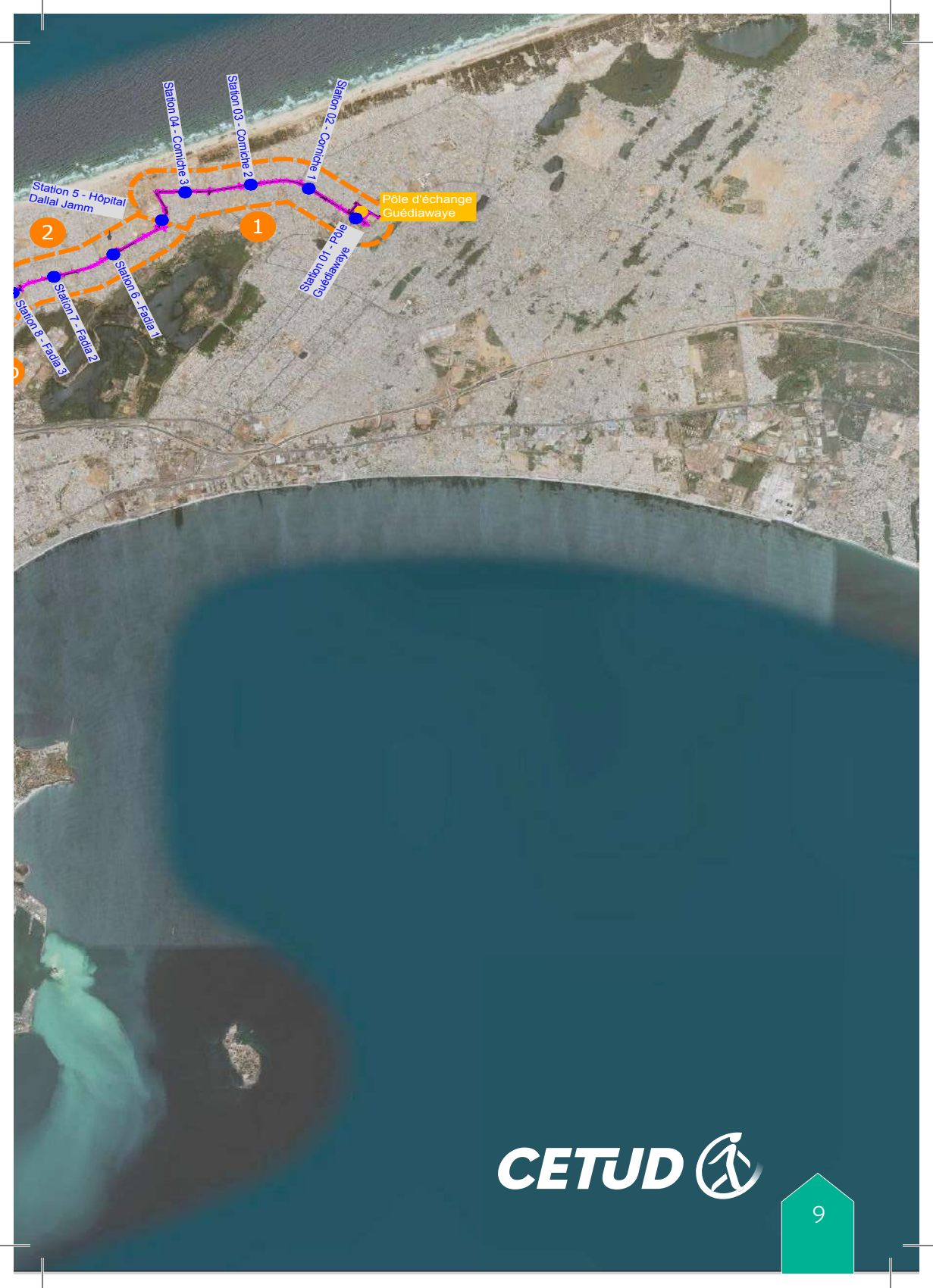
Le Projet BRT compte révolutionner le transport urbain à Dakar !

# ITINÉRAIRE DU BRT

Aéroport International  
LEOPOLD SEDAR  
SENGHOR

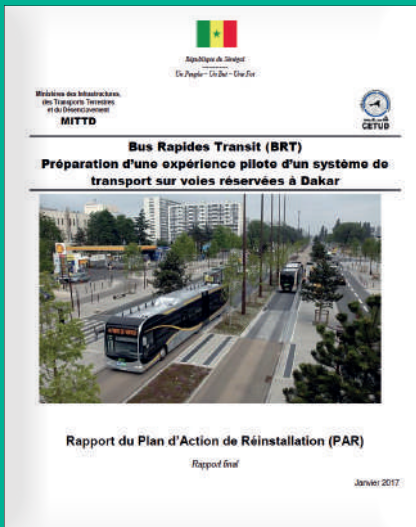






## LE PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)

Le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) est l'instrument qui planifie le déplacement involontaire. Sa préparation a nécessité des ateliers de restitution auprès des PAP et autres parties prenantes (acteurs étatiques et collectivités locales). C'est un rapport qui présente les résultats du recensement et des enquêtes socio-économiques de la zone de Projet BRT, ainsi que les principes et modalités d'indemnisation.



### Ses objectifs sont de:

- **minimiser**, autant que possible, les déplacements involontaires ;
- **éviter** dans la mesure du possible la destruction de biens ;
- **indemniser** les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du Projet BRT.

*C'est un document public, accessible sur différents sites WEB dont celui du CETUD. Le contenu de ce guide est extrait dudit PAR.*

## LA PERSONNE AFFECTÉE PAR LE PROJET (PAP)

Toute Personne Affectée par le Projet est désignée par le sigle PAP. Elle peut être propriétaire, légale ou coutumière, locataire ou exploitante et a été recensée avant la date butoir : le 22 septembre 2016 pour le Département de Dakar et le 27 septembre 2016 pour Guédiawaye.

Elle est donc éligible à une compensation.

La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale décrit ainsi les critères d'éligibilité à la réinstallation des PAP :



➤ les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;

➤ les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays. Dans le cadre du Projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété :



⊙ la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre,

⊙ la propriété acquise à travers des actes de vente reconnus par la communauté ;

➤ Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.



Futur pôle d'échanges de Guédiawaye



## LES CATÉGORIES DE PAP RECENSÉES

Du fait de déplacements involontaires, les personnes doivent recevoir une compensation pour les pertes subies (pertes d'habitation, d'entreprise, de biens ou d'accès à des biens, de sources de revenus ou de moyens de subsistance).

### Les catégories de PAP sont les suivantes :

- Propriétaires de concessions intégralement impactées
- Propriétaires de concessions partiellement impactées
- Propriétaires de concessions partiellement impactées et ayant fait des excroissances (occupations temporaires du domaine public)
- Locataires de bâtiments dans les concessions
- Exploitants de places d'affaires
- Propriétaires des biens communautaires (personnes morales)



Fadia sur l'itinéraire du BRT



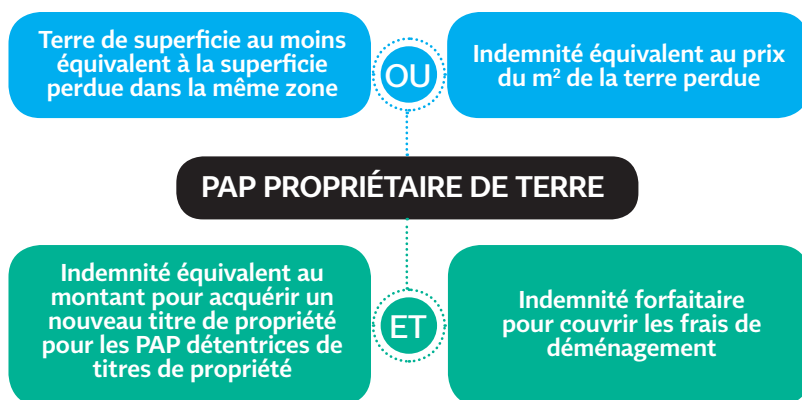


## LES PRINCIPES D'INDEMNISATION

### + PERTE DE TERRES

#### Les propriétaires de terres

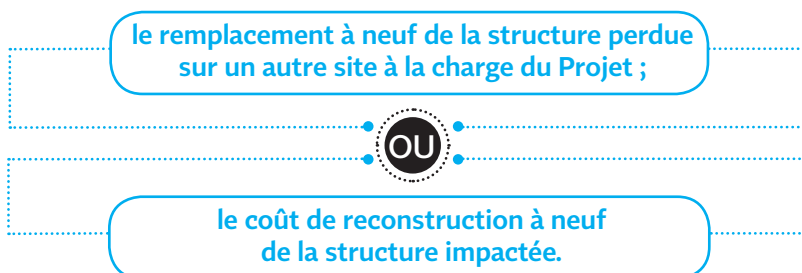
La compensation pour la superficie de terre occupée et perdue par une PAP est évaluée comme suit :



### + PERTES DE STRUCTURES (HABITATION, COMMERCE ET AUTRES STRUCTURES)

L'évaluation de la valeur de remplacement des structures d'habitat ou à usage commercial est basée sur le coût à neuf des matériaux de construction recensés, le coût de la main-d'œuvre et le coût d'amélioration de la structure afin d'offrir de meilleures conditions de vie ou de travail aux PAP.

Le mode de compensation retenu pour ces pertes est le suivant :









### + PERTES DE REVENUS LOCATIFS

Lorsqu'une PAP propriétaire d'une maison loue tout ou une partie de sa maison à une personne, une indemnité lui sera versée. Cette indemnité est calculée sur la base du coût de la location déclarée lors des recensements et vérifiée auprès du ou des locataires. Il est prévu d'offrir aux propriétaires de ces bâtiments ou structures une compensation équivalente à 06 mois de loyer.

### + PERTES DE LOGIS (LOCATAIRES)

Pour les PAP locataires dont le bâtiment de la concession est affecté, il est prévu de leur offrir une indemnité équivalente à 06 mois de loyer.

### + PERTES DE REVENUS DANS LES PLACES D'AFFAIRES ET SERVICES

Pour les places d'affaires détentrices de structures inamovibles (fixes), le PAR prévoit une compensation de perte de revenus calculée sur la base des revenus moyens journaliers ou mensuels déclarés, rapportés sur une période de 06 mois.

Pour les personnes ayant des structures amovibles (mobiles comme les tables, étals...), le projet ne prévoit pas d'indemnités pour les pertes de structures, mais elles recevront un appui sous forme d'indemnité forfaitaire pour perte de revenus car elles pourront se réinstaller sans contrainte ailleurs et continuer leurs activités commerciales. Ces indemnités ont été calculées sur la base des revenus moyens journaliers déclarés, rapportés sur une période de 06 mois.

### + PERTES D'ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PRIVÉS ET PUBLICS

Les équipements et infrastructures privés et publics recensés dans les emprises seront reconstruits lors des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

### + PERTES D'ARBRES ET DE RESOURCES NATURELLES

Le recensement a permis d'identifier une perte d'arbres le long du tracé et appartenant à la communauté. Des mesures de reboisement ont été prévues dans le Plan de Gestion Environnemental et Social pour compenser cet impact.

## NOTA BENE

Il est prévu que les PAP récupèrent les matériaux des structures affectées (maisons, etc.) avant la démolition par l'entreprise.



## LES BARÈMES D'INDEMNISATION

### + BARÈMES FONCIERS

Zones d'impact du projet	Secteur concerné	prix au mètre carré en FCFA selon le décret N°2010-439 du 06 avril 2010	prix au mètre carré en FCFA actualisés
Gare petersen & Allées Papa Gueye Fall	Secteur n°2 : Entre la Corniche, la rue Armand Angrand l'avenue Blaise Diagne, l'avenue Malick Sy, le Boulevard du Centenaire de la commune de Dakar, les Allées Robert Delmas, les avenues Georges Pompidou et André Peytavin. En bordure des Grands axes	200 000	260 000
Boulevard du Général De Gaulle Gibraltar	En bordure du boulevard	100 000	135 000
Fass Colobane	Autres terrains Fass Colobane	65 000	90 000
Boulevard Dial Diop	Entre la rue 9 bis, l'Avenue Bourguiba, l'Avenue Cheikh ANTA DIOP et La Rocade Fann Bel-Air	150 000	200 000
Sicap	Autres terrains de SICAP-MERMOZ	75 000	100 000
Liberté 6	Autres terrains de Sacré-Coeur et de Liberté 6 Extension	90 000	120 000
Grand Yoff	Autres terrains du secteur	75 000	100 000
Patte-d'Oie	Autres terrains du secteur	65 000	90 000
Grand Médine	Ilot de Grand Médine	25 000	35 000
Parcelles Assainies	Autres terrains du secteur	50 000	70 000
Fadia-Parcelles Assainies (Unités 1 à 6)	Autres terrains du département de Guédiawaye	40 000	60 000
Golf Sud - Guédiawaye	Station 10, Cité Nations-Unies et Golf	50 000	70 000

Le quartier de Grand Médine a fait l'objet d'un traitement particulier. En effet, l'Etat y a initié un projet de restructuration qui, à terme, verra son foncier aménagé revalorisé. Par conséquent, si le projet BRT compense les pertes de terres dans la zone sur la base des barèmes affichés par le décret, les personnes affectées dans la zone seraient lésées par rapport aux bénéficiaires du projet de restructuration. Partant du même décret de 2010 et en faisant une analyse du prix du mètre carré de terrain dans les quartiers environnants et en appliquant le même taux d'inflation de 10% tous les deux ans, le prix serait au minimum 80 000 FCFA/m<sup>2</sup>.

En considérant les arguments ci-dessus, le prix du mètre carré de terrain appliqué pour le quartier de Grand Médine est conseillé à 100 000 FCFA/m<sup>2</sup>.

## + BÂTIMENTS À USAGE D'HABITATION

BATI	
Désignation	Prix en FCFA (prix du BOCP)
Bâtiment fini avec toiture en ardoise (Catégories 1)	116 125 F / m <sup>2</sup>
Bâtiment fini avec toiture dalle sans carrelage (Catégories 2)	131 238 F / m <sup>2</sup>
Bâtiment fini avec carrelage (Catégories 3)	141 238 F / m <sup>2</sup>
Mur de clôture ciment	22 000 F / m <sup>2</sup>
Cour aménagée en dalle	6 000 F / m <sup>2</sup>
Cour aménagée en carreaux	7 000 F / m <sup>2</sup>
BOCP : Bulletin d'officialisation de la commission des Prix	

Source : commissions de recensement et d'évaluation des impenses de Dakar et Guédiawaye, 2016

## + BARÈMES DE COMPENSATION DES ARBRES PRIVÉS

Nature de l'arbre fruitier	Prix du pied mature en FCFA
Arbre fruitier en production	35 000
Arbre forestier ombragé	25 000
Arbre plus jeune (entre 1 à 2 m de hauteur)	10 000

## + FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT

Il est prévu d'offrir à chaque concession devant déménager, un montant de **150 000 FCFA** qui s'établit comme suit :

- temps d'empaquetage et de dépaquetage : 5 jours à **10 000 F CFA** / jour, soit **50 000 F CFA** ;
- frais de transport : **75 000 F CFA** ;
- frais de repas : 5 jours à **5 000 F CFA** par jour, soit **25 000 F CFA**.

## LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR ÊTRE INDEMNISÉ —

Pour la constitution de son dossier individuel, la PAP devra se munir des originaux des documents concernés et les transmettre à la structure facilitatrice :

### **Pour les propriétaires de maison :** \_\_\_\_\_

- Photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Photocopie du titre de propriété ou de tout autre acte prouvant la propriété ;
- Photocopie du jugement d'hérédité ou tout autre document légal de substitution si le propriétaire est décédé ;
- Photocopie du contrat de location pour les propriétaires bailleurs ou de l'attestation de location liant le bailleur au locataire et contresignée par le délégué de quartier ;
- Photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité du mandataire.

### **Pour les locataires (de logement) :** \_\_\_\_\_

- Photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Photocopie du contrat de location ou la copie des quittances des trois derniers mois de loyer ou de l'attestation de location liant le bailleur au locataire et contresignée par le délégué de quartier.

### **Pour les « places d'affaires » :** \_\_\_\_\_

- Photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité du gérant ;
- Photocopie du contrat de location ou la copie des quittances des trois derniers mois de loyer ou de l'attestation de location liant le bailleur au locataire ;
- Photocopie du titre de propriété ou de tout autre acte prouvant la propriété ;
- Photocopie du Registre du Commerce, N.I.N.E.A ou autre document prouvant l'activité commerciale.

### **Pour les équipements et infrastructures privés (-és) ou publics (-ques) :** \_\_\_\_\_

- Photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité du représentant dûment désigné par la communauté ;
- Attestation sur l'honneur dudit représentant.

## LE CIRCUIT D'INDEMNISATION



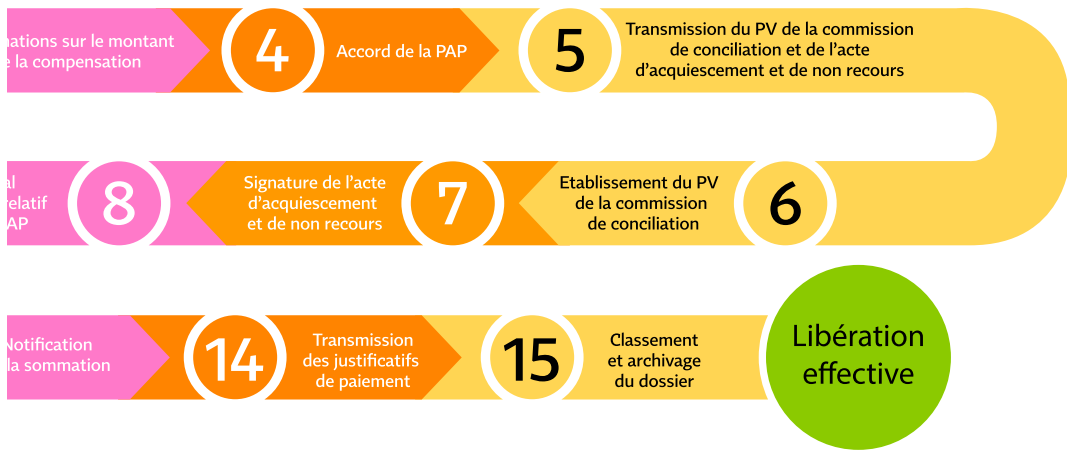
## RESPONSABLES

(1) FDV /EJA ; (2) FDV/EJA ; (3) CDREI ; (4) CDREI ; (5) PAP ; (6) PAP ; (7) CDREI ; (8) CDREI ; (9) CETUD ; (10) CETUD ; (11) FDV/EJA ; (12) CDREI ; (13) CDREI ; (14) CDREI ; (15) CETUD.

## LA COMMISSION DE CONCILIATION







Le PAR est mis en œuvre par la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) qui préside la Commission dite de conciliation.

Les PAP seront indemnisées au fur et à mesure de leur passage en Commission de Conciliation qui est présidée par le Préfet de Dakar ou de Guédiawaye selon le Département concerné.

Cette commission a pour tâches de : (I) concilier les PAP avec le Projet en matière de signature des accords (II) recevoir et traiter les plaintes des PAP.

La conciliation se fait par entretien individuel pour les PAP Chefs de ménages ou en audiences groupées pour les détenteurs de titres non formels.

La PAP peut être accompagnée ou se faire assister par toute personne de son choix.

## LE RECOURS EN CAS DE DÉSACCORD

La mise en œuvre du PAR peut être source de situations contentieuses pouvant mener à un désaccord de la PAP lors de son passage en commission de conciliation. La PAP aura alors la possibilité de soumettre sa plainte auprès de la Structure facilitatrice. Certaines réclamations peuvent avoir trait à des erreurs d'identification des PAP, à l'évaluation des pertes, à la délimitation des parcelles, à des conflits sur la propriété d'un bien, etc. En cas de non résolution, les prochaines étapes sont respectivement le Comité Local de Médiation, le Médiateur de la République et le Tribunal de grande instance.



## LA DATE DE LIBÉRATION DE L'EMPRISE

L'emprise du Projet BRT devra être libérée dans le second semestre 2018 au plus tard. Toutefois, toute personne déjà indemnisée sera tenue de libérer l'emprise conformément au délai notifié dans la sommation qui lui a été délivrée au moment du paiement.

## L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les PAP seront aidées pour l'amélioration, ou du moins le rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie.

Le CETUD a institué un programme dit accompagnement social, sous la responsabilité de l'unité socio-environnementale et avec l'assistance des structures facilitatrices.

Le but de ce programme est d'assurer les actions suivantes (qui ne sont pas limitées) :

- S'assurer que les autorités locales sont bien informées de tous les aspects du processus et y collaborent ;
- Organiser avec les PAP leur déménagement /réinstallation sur les nouveaux sites ;
- Fournir toute l'assistance nécessaire aux PAP pendant la période de déménagement et de réinstallation ;
- S'assurer que toutes les familles rétablissent au moins leur situation sociale et leur revenu antérieur au déplacement dans des délais raisonnables.





## LIEUX D'INFORMATIONS SUR LE PROJET BRT

---

### **Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement :**

- [www.mittd.gouv.sn](http://www.mittd.gouv.sn)

### **Conseil Exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD) :**

- Tél : 33 859 47 20  
[communication@cetud.sn](mailto:communication@cetud.sn)  
[www.cetud.sn](http://www.cetud.sn)

### **Structures facilitatrices :**

- **Fondation Droit à la Ville,**  
sise à la Patte D'Oie Builders,  
Annexe Mairie Patte D'Oie  
Tél : 77 572 20 87  
[ousmane\\_mbodji@yahoo.fr](mailto:ousmane_mbodji@yahoo.fr)
- **Enda Jeunesse Action :**  
Adresse N°1 : 9 Darou Salam Commune Sam Notaire,  
Guédiawaye  
Tél : 33 837 42 88  
[jenda\\_gw@endatiersmonde.org](mailto:jenda_gw@endatiersmonde.org)  
  
Adresse N°2 : HLM Grand Yoff,  
cité Assane, villa n° 01 /02  
Tél : 77 567 54 66  
[madebabou@yahoo.fr](mailto:madebabou@yahoo.fr)





*Promouvoir une mobilité urbaine conciliant les objectifs de croissance économique, d'équité sociale et de performance environnementale. »*

VISION DU CETUD



Place de l'Obélisque desservie par le BRT



**CETU**







*Pour relever le défi de la croissance, le Sénégal doit disposer d'infrastructures structurantes aux meilleurs standards, en développant un réseau intégré multimodal de transport ... »*

EXTRAIT DU PSE, P.83

